

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2022

Délibération du Conseil d'administration du 19 avril 2023

Affichée au siège de la Régie le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20230419-DCA2023001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/04/2023

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 2121-14, et L 2121-31,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) du 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP),

Vu les statuts de l'EIVP et notamment leur article 18,

Vu la délibération 2005-009 du 21 octobre 2005 fixant les règles d'amortissement de la régie EIVP ;

Vu les délibérations 2021-046 du 13 décembre 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022 et 2022-019 du 4 juillet 2022 approuvant le budget supplémentaire de l'exercice 2022 et 2022-042 du 19 décembre 2022 approuvant la décision modificative du budget de l'exercice 2022,

Vu les résultats du compte de gestion 2022 présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris,

Après élection de *Mme Marie - Christine Lemaire deley* comme Président de séance,

Sur proposition du Président de séance,

DELIBERE

Article 1^{er} : Le Conseil d'administration approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 avec les résultats suivants :

Section de fonctionnement

Recettes de fonctionnement de l'exercice 2022	6 445 652,11 €
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2022	6 595 999,51 €

Soit un solde d'exécution de la section de fonctionnement déficitaire de -150 347,40 € auquel s'ajoute le report d'excédent de fonctionnement des exercices antérieurs +364.995,68 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent cumulé en fin d'exercice 2022 s'élève à 214 648,28 €

Section d'investissement

Recettes d'investissement de l'exercice 2022	812 582,76 €
Dépenses d'investissement de l'exercice 2022	996 593,72 €

Soit un solde d'exécution de la section d'investissement déficitaire de -184 010,96 € auquel s'ajoute le report d'excédent d'investissement des exercices antérieurs de 1 592 104,66 €. Après prise en compte de ce report, l'excédent de financement à fin d'exercice 2022 s'élève à + 1 408 093,70 €

Article 2 : Il est donné quitus au comptable public pour sa gestion de l'exercice 2022

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Spitz', is written in a cursive style.